



PROMESSE DE VERSEMENT de la Taxe d'Apprentissage 2018 sur les salaires 2017



La Taxe d'apprentissage est un impôt, qui vous permet d'investir dans des partenariats d'avenir.

Merci de renvoyer cette promesse de versement complétée à Ludovic Hapdey
par e-mail : I.hapdey@groupe-esccot.fr ou par fax : **02 99 83 80 27**

Informations sur l'entreprise

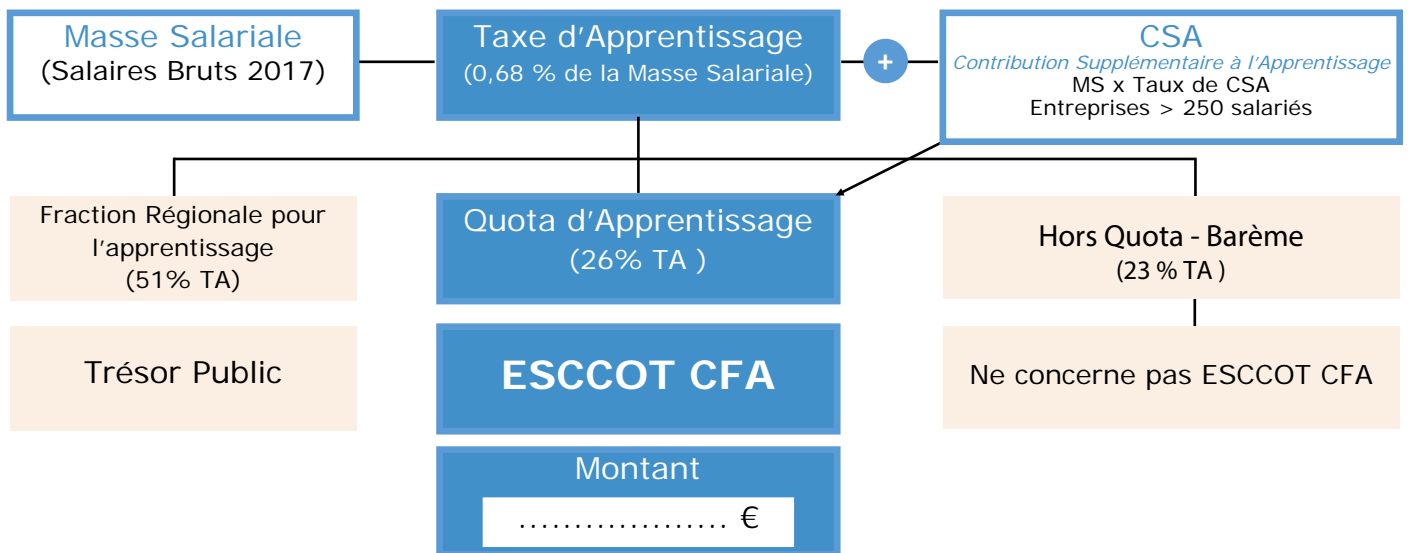
Nom de l'entreprise :
Adresse :
CP : Ville :
Code NAF : SIRET :
Nom du Groupe :
Nom de l'organisme collecteur de la Taxe (OCTA) :

Verse pour le compte de l'entreprise :

Personne(s) à remercier et informer du suivi du dossier Taxe d'Apprentissage

Contact 1 : Décisionnaire taxe d'apprentissage Gestionnaire du dossier taxe d'apprentissage
Nom: Prénom : Fonction :
Tél : Email :
Contact 2 : Décisionnaire taxe d'apprentissage Gestionnaire du dossier taxe d'apprentissage
Nom: Prénom : Fonction :
Tél : Email :

Schéma explicatif du calcul de la Taxe d'Apprentissage



Vous n'avez pas d'apprenti formé au CFA ESCCOT, mais vous souhaitez nous verser tout ou partie de votre QUOTA, il vous suffit de mentionner le nom du CFA ESCCOT et le code établissement (UAI : 0352490 S) sur le bordereau de votre OCTA.

ESCCOT CFA

29 av. des Peupliers
35510 CESSON-SEVIGNE
Tél. : 02 99 83 44 83
Fax : 02 99 83 80 27
contact@groupe-esccot.fr

CODE ÉTABLISSEMENT : 0352490 S

Date limite de versement à l'OCTA : 28 FÉVRIER 2018

